

Séance du comité administratif du 25 janvier 2023
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. FRR – volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises : octroi d'une aide financière à un promoteur
3. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
Service de la gestion des matières résiduelles
4. Embauche d'une préposée à l'accueil de l'Écoboutique de l'Écocentre de Saint-Urbain
Divers
5. Boivin et Gauvin Inc. : acquisition d'équipements pour les pinces de désincarcération de la MRC de Charlevoix
6. Affaires nouvelles
 - 6.1. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 692
 - 6.2. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 702
 - 6.3. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul, règlement numéro 6R827-202292
 - 6.4. Assurances des bâtiments patrimoniaux
 - 6.5. Projet du Sentier de la Rive : étude d'aménagement
 - 6.6. Autorisation de signature d'une entente avec le MRNF concernant l'acquisition de photographies aériennes
7. Courrier
8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

CA-2023-01 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2023-02 2- FRR – VOLET SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir l'émergence de projets d'entreprises, notamment dans un contexte de transfert, et que ce fonds est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à une entreprise dans le cadre d'un projet d'évaluation d'entreprise, et ce, afin de l'accompagner lors des étapes préalables à une transaction et transfert d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Soutien à l'émergence de projets d'entreprises du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Accompagnement innovation et commercialisation	MEDI-REV (Dossier no FE2203-714)	5 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2023-03 3- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à un organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier JEUNESSE		
Espace créatif et programmation d'ateliers culturels pour les jeunes	Centre d'exposition Inoui	10 000 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2023-04 4- EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL DE L'ÉCOBOUTIQUE DE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'accueil de l'Écoboutique de l'Écocentre de Saint-Urbain afin de partager les heures d'ouverture occasionnellement entre deux préposés (selon leur demande);

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste de salarié temporaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de madame Agnès Lessard, qui a soumis sa démission en 2022 mais qui souhaite occuper cette fonction à nouveau, et ce, de manière temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Agnès Lessard au poste de préposé(e) à l'accueil de l'Écoboutique de l'Écocentre de Saint-Urbain, un poste salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), selon la convention collective en vigueur, auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche, qui a débuté le 7 janvier 2023, soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

CA-2023-05 5- BOIVIN ET GAUVIN INC. : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU la soumission reçue de Boivin et Gauvin Inc. concernant le remplacement de certains équipements jugés nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal du service de désincarcération couvrant le territoire de la MRC de Charlevoix, notamment le fonctionnement des coussins de levage (soumission no SC20013769 reçue le 18 janvier 2023);

ATTENDU QUE cette dépense s'élève à 11 417,79 \$ (avant taxes) et qu'une quote-part en sécurité civile a été prévue dans le cadre du budget 2023 de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'acquisition des équipements tels que prévus à la soumission de Boivin et Gauvin Inc. (18 janvier 2023), une dépense équivalente à 11 417,79 \$ (avant taxes) et imputée au budget de la sécurité civile de la MRC de Charlevoix.

6- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2023-06 6.1- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 692

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 10 mai 2022, le règlement portant le numéro 692 intitulé « Règlement numéro 692 modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 692 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 692 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

CA-2023-07 6.2- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, RÈGLEMENT NUMÉRO 702

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 décembre 2022, le règlement portant le numéro 702 intitulé « Règlement numéro 702 modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 702 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 702 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

CA-2023-08 6.3- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R827-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 16 janvier 2023, le règlement portant le numéro R827-2022 intitulé « Règlement omnibus numéro R827-2022 ayant pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage R630-2015 et du règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction R604-2014 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R827-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R827-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2023-09 6.4- ASSURANCES DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU la demande de la MRC des Maskoutains adressée à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie la démarche de la MRC des Maskoutains et joint sa voix aux MRC du Québec pour demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

CA-2023-10 6.5- PROJET DU SENTIER DE LA RIVE : ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a demandé une proposition de services professionnels à Harvey Consultants pour l'élaboration d'une étude portant sur l'aménagement du Sentier de la Rive;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a demandé une proposition de services professionnels à Comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour l'élaboration d'une étude portant sur l'inventaire des normes environnementales applicables au concept et au tracé du projet;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu des propositions jugées conformes en regard des exigences et de l'appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à Harvey Consultants au coût de 19 800 \$ (avant les taxes applicables).

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à Comité ZIP Saguenay-Charlevoix au coût de 2 750 \$ (avant les taxes applicables).

QUE la MRC de Charlevoix octroie ces contrats conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN) sollicité pour compléter le budget requis.

QU'une demande d'aide financière soit déposée en ce sens auprès du SCN dans le cadre du Programme de soutien aux actions régionales (PSAR).

QU'une contribution financière de 8 603 \$ soit assumée par la MRC de Charlevoix à titre de mise de fonds, une somme imputée au Fonds de développement régional des redevances éoliennes du parc éolien Rivière-du-Moulin, administré par le TNO Lac-Pikauba.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec les entreprises retenues relativement à la présente résolution.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document ou entente intervenant avec le SCN dans le cadre d'une demande d'aide financière présentée au PSAR.

CA-2023-11 6.6- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MRNF CONCERNANT L'ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis par le MRNF concernant l'acquisition de photographies aériennes relatives aux territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU l'appel d'offres en cours qui est coordonné par le MRNF;

ATTENDU QUE la contrepartie financière des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est est équivalente à 75 % de la valeur du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout document ou entente intervenant avec le MRNF concernant l'acquisition de photographies aériennes couvrant les territoires des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

7- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet :

- L'avis de convocation à l'audience dossier numéro SAI-Q-263665-2209, à Baie-Saint-Paul;
- L'avis de convocation à l'audience dossier numéro SAI-Q-263611-2209, à Saint-Urbain;
- L'avis de convocation à l'audience dossier numéro SAI-Q-263519-2208, à Petite-Rivière-Saint-François.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe qu'un montant de 14 022.00 \$ a été accordé à la MRC de Charlevoix pour la formation des candidats pour les programmes Pompier I et Pompier II dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que deux sommes ont été réservées pour la MRC de Charlevoix. La première somme totale de 14 520.00 \$ est réservée pour le démarrage d'une cohorte pour la formation Pompier I de 16 candidats au total. La deuxième somme totale de 10 000.00 \$ est réservée pour le démarrage d'une cohorte pour la formation Pompier II de 10 candidats au total. Les formations devront avoir débuté avant le 30 juin 2024.

ORGANISME MUNICIPAL

La MRC de L'Islet nous informe que leur conseil a adopté leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

DIVERS

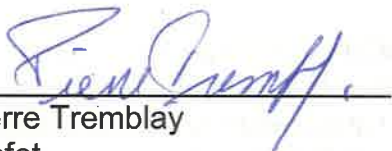
Le Festival JeunArtist nous transmet leurs remerciements pour la contribution de la MRC de Charlevoix à leur édition 2022.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

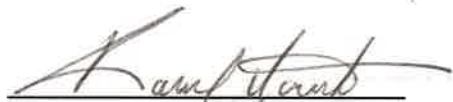
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2023-12 9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolue unanimement. Il est 16 h 20.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale